



Le Choletais

L'audace pour réussir

Direction de la Commande Publique
et des Affaires Juridiques
Service Assemblées – Affaires générales

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du 25 novembre 2020

Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

SOMMAIRE

I – ARRÊTÉS REGLEMENTAIRES

Page 001

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



Le Choletais

L'audace pour réussir

Le 25 NOV. 2020

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : TM/AD 2020

Objet : Désignation des représentants de l'AdC, du CIAS du Choletais, de la Ville de Cholet et de son CCAS -
Commission Consultative Paritaire (CCP)

ARRÊTÉ n° 2020/ 92

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 136,
- Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 2, 3, 4 et 5
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu les délibérations du Conseil de Communauté n° I-6 en date du 18 mars 2019, du Conseil Municipal de la Ville de Cholet n° 1-3 en date du 11 mars 2019, du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais n°2019/14 en date du 23 avril 2019, du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet n°8 en date 28 du mars 2019, portant création d'une commission consultative paritaire pour toutes les catégories confondues d'agents contractuels, commune à l'Agglomération du Choletais, la Ville de Cholet et les CIAS et CCAS,
- Considérant la nécessité de renouveler la représentation de l'Agglomération du Choletais, du CIAS du Choletais, de la Ville de Cholet et de son CCAS au sein de la Commission Consultative Paritaire, instituée pour toutes catégories d'agents contractuels confondues,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants au sein de la Commission Consultative Paritaire, commune à l'Agglomération du Choletais, au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, à la Ville de Cholet et au Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, instituée pour toutes catégories d'agents contractuels confondues :

Titulaires	Suppléants
Frédéric PAVAGEAU	Jean-Paul OLIVARES
Laurence TEXEREAU	Isabelle LEROY
Pierre-Marie CAILLEAU	Sylvie ROCHAIS
Élisabeth HAQUET	Natacha POUPET-BOURDOULEIX

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'Agglomération du Choletais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des représentants de l'AdC, du CIAS du Choletais, de la Ville de Cholet et de son CCAS - Commission Consultative Paritaire (CCP)

Date de transmission de l'acte : 25/11/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 25/11/2020

Numéro de l'acte : 2020-92 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-200071678-20201125-2020-92-AR

Date de décision : 25/11/2020

Acte transmis par : ALISON PAPINEAU ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

5.3.5. Composition conseils d'administration, commissions permanentes, commissions municipales départementales, intercommunales, commissions diverses



Le Choletais

L'audace pour réussir

Le **25 NOV. 2020**

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : TM/AD 2020

Objet : Désignation des représentants de l'Agglomération et du CIAS au sein des instances représentatives du personnel -
Comité Technique

ARRÊTÉ n° 2020/93

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 4,
- Vu la délibération n° I-6 en date du 15 septembre 2014, portant création d'un Comité Technique (CT) commun à l'Agglomération du Choletais (AdC) et au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais,
- Vu la délibération n° I-7 en date du 17 septembre 2018, fixant à 2 le nombre de représentants titulaires des Administrations au sein du Comité Technique,
- Considérant la nécessité de renouveler la représentation de l'AdC et du CIAS du Choletais au sein du Comité Technique,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants de l'Agglomération du Choletais et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, au sein du Comité Technique :

Titulaires	Suppléants
Michel VIAULT	Xavier TESTARD
Frédéric PAVAGEAU	Patrice BRAULT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'Agglomération du Choletais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des représentants de l'Agglomération et du CIAS au sein des instances représentatives du personnel - Comité Technique

Date de transmission de l'acte : 25/11/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 25/11/2020

Numéro de l'acte : 2020-93 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-200071678-20201125-2020-93-AR

Date de décision : 25/11/2020

Acte transmis par : ALISON PAPINEAU ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

5.3.5. Composition conseils d'administration, commissions permanentes, commissions municipales départementales, intercommunales, commissions diverses



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées – Affaires Générales

N/réf : TM/AD 2020

Objet : Désignation des représentants de l'Agglomération et du CIAS au sein des instances représentatives du personnel - CHSCT

ARRÊTÉ n° 2020/94

Le Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,
- Vu le décret n°85-603 en date du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 et 31,
- Vu la délibération n° I-6 en date du 15 septembre 2014, portant création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), commun à l'Agglomération du Choletais (AdC) et au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais,
- Vu la délibération n° I-7 en date du 17 septembre 2018, fixant à 2 le nombre de représentants titulaires des Administrations au sein du CHSCT,
- Considérant la nécessité de renouveler la représentation de l'AdC et du CIAS du Choletais au sein du CHSCT,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants de l'Agglomération du Choletais et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Titulaires	Suppléants
Michel VIAULT	Xavier TESTARD
Frédéric PAVAGEAU	Patrice BRAULT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'Agglomération du Choletais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

Notifié le :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des représentants de l'Agglomération et du CIAS au sein des instances représentatives du personnel - CHSCT

Date de transmission de l'acte : 25/11/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 25/11/2020

Numéro de l'acte : 2020-94 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 049-200071678-20201125-2020-94-AR

Date de décision : 25/11/2020

Acte transmis par : ALISON PAPINEAU ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.3. Désignation de représentants

5.3.5. Composition conseils d'administration, commissions permanentes, commissions municipales départementales, intercommunales, commissions diverses

